
troménager. Il devra également examiner des mesures visant à lutter contre la destruction de nouveaux produits par les entreprises, par l'établissement d'un rapport.

- 2021 P 20.4411 Développement du recyclage des déchets. Adéquation des règles du droit de l'aménagement et de l'environnement
(Johanna Gapany)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est invité à déposer un rapport permettant d'évaluer comment toutes les filières de recyclage de déchets existantes ou potentielles peuvent se développer en Suisse. Ceci dans l'objectif d'atteindre les objectifs de politique énergétique et environnementale (économie circulaire) de la Confédération en regard des dispositions légales en matière de protection de l'environnement et d'aménagement du territoire (notamment en ce qui concerne les types de zones prévus à cet effet). Tout cela en coordination avec les cantons.*

- 2022 P 21.4332 Incitation à une utilisation économique des décharges et au recyclage des matériaux de construction
(Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'examiner un projet de taxe d'incitation concernant l'entreposage de déchets de chantier, laquelle encourage la fermeture des cycles de matières, notamment dans le secteur de la construction.*

Une minorité de la commission (Egger Mike, Dettling, Gruber, Imark, Page, Rüegger, Wobmann) propose de rejeter le postulat.

Rapport du 3 mars 2023 «Déchets – gestion, planification, prévention et mesure».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

- 2020 P 20.4211 Critères d'application du droit sur le génie génétique
(Isabelle Chevalley)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le droit en matière de régulation des nouvelles techniques de génie génétique. Il devra notamment étudier:*

- *quels sont les critères et les données qui devraient être disponibles afin de permettre d'exempter une technologie de l'application du droit sur le génie génétique et ainsi de surseoir à l'évaluation au préalable du risque qui inclut l'environnement, la santé et le respect du libre choix du consommateur (principe de précaution);*
- *définir la notion d'OGM mentionné à l'art. 5, al. 2 LGG (RS 814.91). En particulier dans le contexte d'une modification intentionnelle par l'Homme destinée à une utilisation dans l'environnement et à la responsabilité qui en découle.*

2021 P 21.3980 Moratoire sur les OGM. Des bonnes informations pour prendre des bonnes décisions (Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN)

Texte déposé: *Un moratoire sur les plantes génétiquement modifiées n'est pas une fin en soi mais doit servir à se donner le temps de pouvoir disposer des bonnes informations pour pouvoir prendre une décision éclairée sur quel avenir on veut pour notre agriculture.*

Durant ces 4 ans, il est important que le Conseil fédéral puisse répondre aux questions suivantes:

- *Quels types d'agriculture peuvent cohabiter en Suisse et à quels coûts?*
- *Comment continuer à garantir la liberté de choix des consommateurs et des producteurs?*
- *Comment évaluer les risques des nouvelles technologies du génie génétique?*
- *À qui incombe la responsabilité en cas de contamination des filières ou entre producteurs? Est-il possible de couvrir ces risques par une assurance?*

2021 P 21.4345 Procédés de sélection par édition génomique
(Commission de la science, de l'éducation et de la culture CE)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral présente au Parlement, dans un délai d'un an, un rapport sur les possibilités d'exclure du moratoire sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés les procédés de sélection par édition génomique (ciseaux moléculaires, CRISPR-CAS, entre autres) n'impliquant pas l'introduction d'un ADN étranger dans des organismes en respectant la loi sur le génie génétique et, si nécessaire, en complétant cette dernière.*

Rapport du 1^{er} février 2023 «Réglementation du génie génétique dans le domaine non humain».

Le Conseil fédéral considère que l'objectif des postulats est atteint et propose de classer ces derniers.

2021 M 20.3745 Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts
(Daniel Fässler)

Texte déposé: *Le Conseil fédéral est chargé de combler les lacunes relevées en matière d'entretien des forêts dans le 4^e inventaire forestier national (IFN 4) et d'améliorer rapidement et concrètement les conditions générales de la gestion forestière suisse, qui se sont altérées en raison du changement climatique. Il faut encourager et financer des mesures ciblées permettant aux propriétaires de forêts de maintenir une forêt saine, stable et adaptée au climat. Il faut créer des incitations financières pour que les propriétaires de forêts puissent continuer d'exploiter celles-ci, de sorte qu'elles puissent «remplir durablement et de façon équivalente l'ensemble de leurs fonctions», comme le prévoit la Politique forestière 2020. Il faut notamment remédier*